# Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2020/878



Version: 3.0 Date d'émission : 16/05/2014 Date de révision: 21/04/2022

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Huile Essentielle de Lavande Bio

 Code du produit
 : BIO20671.

 N°CAS
 : 8000-28-0.

 N°CE
 : 283-994-0.

 N°COE
 : 257.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Alimentaire.

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GALEO CONCEPT La Cité du Végétal 14F Route de Grillon 84600 VALREAS - FRANCE

Tél: +33 (0)4 26 48 79 50- Fax: +33 (0)426487951.

Email de la personne responsable : reglementaire@galeoconcept.com.

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA +33(0)1 45 42 59 59.

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H : voir section 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention.

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée. H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes

à long terme.

Conseils de prudence (CLP) – : P102 – Tenir hors de portée des enfants. Généraux

Conseils de prudence (CLP) – P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Prévention P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage

FR 1/8

# Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

galeo

Conseils de prudence (CLP) – Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Linalyl acetate	CAS: 115-95-7 CE: 204-116-4 N° enregistrement REACH: 01-2119454789-19-xxxx	25 – 50	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Linalool	CAS: 78-70-6 CE: 201-134-4 N° enregistrement REACH: 01-2119474016-42-XXXX	25 – 50	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319
Cis-beta-ocimène (Z-3,7- Dimethyl-1,3,6-octatriene)	CAS : 3338-55-4 CE :222-081-3	2,5 - 10	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304
4- Terpinéol	CAS: 562-74-3 CE: 209-235-5 N° enregistrement REACH: 01-2120748638-40-XXXX	0 – 2,5	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 STOT-SE3, H336
β Caryophyllene	CAS: 87-44-5 CE: 201-746-1 N° enregistrement REACH: 01-2120745237-53-XXXX	0 – 2,5	Asp. Tox. 1, H304 Skin Sens. 1B, H317
3-Octanone	CAS: 106-68-3 CE: 203-423-0 N° enregistrement REACH: 01-212071249-48-xxxx	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315
α Terpinéol	CAS: 98-55-5 CE: 202-680-6 N° enregistrement REACH: 01-2119980717-23-XXXX	0 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Borneol	CAS: 507-70-0 CE: 208-080-0 N° enregistrement REACH: 01-2120768418-42-xxxx	1-5	Flam. Liq. 2, H228 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Géranyl acétate	CAS: 105-87-3 CE: 203-341-5 N° enregistrement REACH: 01-2119973480-35-XXXX	0 – 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Eucalyptol	CAS: 470-82-6 CE: 207-431-5 N° enregistrement REACH: 01-2119967772-24-XXXX	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317

FR 2/8

#### Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Myrcène	CAS: 123-35-3 CE: 204-622-5 N° enregistrement REACH: 01-2119514321-56-XXXX	0 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Camphène	CAS: 79-92-5 CE: 201-234-8 N° enregistrement REACH: 01-2119446293-40-XXXX	0 – 2,5	Flam. Sol. 2, H228 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aigüe :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Linalol	CAS: 78-70-6 CE: 201-134-4 N° enregistrement REACH: 01-2119474016-42-XXXX		Orale : ETA = 2 790 mg/kg PC Cutanée : ETA = 5 610 mg/kg PC

#### Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

#### 3.2. Mélange

Non applicable.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

inconsciente. Appeler immédiatement un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à

peau l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de

contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact : Provoque une irritation cutanée.

avec la peau

Symptômes/lésions après contact : Provoque une sévère irritation des yeux.

avec les yeux

. I Tovoque une severe irritation des yeax.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

FR 3/8

#### Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y

compris une protection respiratoire.

#### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables, la contamination des égoûts. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir les fuites avec des matériaux absorbants non combustible (sable,

terre). Avertir les autorités si le rpoduit pénètre dans les égouts ou dans les

eaux du domaine public.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

#### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une : Eviter de respirer les vapeur

manipulation sans danger

: Eviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Les vêtements de

travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de

température, des rayons directs du soleil, des flammes nues, des sources de chaleur et du gel. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conserver hors de portée des enfants.

Prescriptions particulières concernant : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient

l'emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de controle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection.
Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

FR 4/8

#### Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

galeo

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

#### RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Jaune clair. Jaune.
Odeur : Caractéristique.

pH : Aucune donnée disponible.

Point d'éclair : 71°C.

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible.

Densité relative : 0,880 - 0,884.

Solubilité : Peu soluble dans l'eau.
Log Pow : Aucune donnée disponible.

Viscosité, cinématique : <= 20,5mm<sup>2</sup>/s.

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible.

9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1,460 - 1,462.

#### RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les rayons directs du soleil, les températures élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde de carbone, dioxye de carbone.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation : Provoque une sévère irritation des yeux.

oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules : Non classé.

germinales

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

FR 5/8

#### Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains : Non classé.

organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains

organes cibles (exposition répétée)

: Non classé.

Danger par aspiration : Non classé.

#### Informations sur les autres dangers 11.2.

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### **Toxicité** 12.1.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Mobilité dans le sol 12.4.

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### **Autres effets néfastes**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

des déchets vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

#### **Numéro ONU** 14.1.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

# Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

#### **Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : non Polluant marin : non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

6/8 FR



#### Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

#### RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

Ne contient aucune substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH.

Ne contient aucune substance candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Sources des données	: Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16
	décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des
	substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives
	67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

TOXICO GCO PINGOCO TT CI LOTT.	
Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT-SE3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H228	Matière solide inflammable
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FR 7/8

### Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

· Liste des points modifiés:

1; 2.1; 3.1; 4; 9; 11; 14; 16.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Consider (divisions of the American Chemical Society)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

> 8/8 FR